



Nice, le **21 SEP. 2022**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société GARAGE DU MOURIEZ
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage
1022 route de Grenoble 06670 CASTAGNIERS

Arrêté préfectoral rendant la société GARAGE DU MOURIEZ redevable d'une astreinte administrative

n°675

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- VU** l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation n° 366 du 10/09/2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires n°368 du 08/10/2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant consignation de somme n°412 du 10/09/2019 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_167 du 03/08/2022 consécutif à un contrôle des installations effectué le 22/11/2021, ce rapport ayant été notifié à la société GARAGE DU MOURIEZ conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** les observations formulées par l'exploitant en date du 09/08/2022 ;

- CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 22/11/2021, l'inspection de l'environnement a constaté la présence sur le site de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques ;
- CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n° 366 du 10/09/2018 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement à l'article 2 de l'arrêté portant mesures conservatoires n°368 du 08/10/2018 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où cette situation présente des risques de pollution de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que le montant de la consignation fixée à 5 000 € dans l'arrêté préfectoral n° 412 du 10/12/2019 correspondait aux coûts d'évacuation des déchets présents sur le site et aux formalités de cessation d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le site devrait être en conformité avec la réglementation des installations classées et qu'il y a lieu de contraindre l'exploitant à faire évacuer les déchets au plus vite avec une astreinte journalière de 55 € correspondant à une réelle sanction dans le but de protéger l'environnement et correspondant au coût de déploiement des formalités de cessation dans un délai de trois mois ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des observations présentées par l'exploitant, l'inspection de l'environnement maintient ses conclusions ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société GARAGE DU MOURIEZ implantée 1022 route de Grenoble à Castagniers, est rendu redevable d'une astreinte administrative jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 366 du 10/09/2018 d'un montant journalier de 55 (cinquante cinq) euros.

Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la 1^{re} journée après la notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral. Les sommes perçues ne sont pas restituées à l'exploitant.

Article 2. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

En application du 1^o du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GARAGE DU MOURIEZ et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- à la sous-préfète de Nice-Montagne,
- au maire de Castagniers,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- au centre de service partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS